

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
21 MAI 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Groupement de
commande pour la
fourniture de couches
pédiatriques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 mai 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 21 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mai deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Mary-Claude BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 C 00, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 C 01, 15 C 02, et 15 C 03)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Madame ADAM à Monsieur SOLIGNAC
Madame VANTHOURNOUT à Madame LANGE
Monsieur CAMASSES à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente :

Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Monsieur JOUSSE

N° DE DOSSIER : 15 C 15a

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COUCHES
PÉDIATRIQUES

RAPPORTEUR : Madame CLECH

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye fournit des couches jetables dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants dans les crèches et haltes-garderies conformément aux critères de la Caisse des Allocations Familiales relatives aux conditions d'attributions de la Prestation de Service Unique (PSU).

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la fourniture et la livraison des couches pédiatriques.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature et à la notification du marché dans le respect des règles qui régissent le Code des Marchés Publics.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer le marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre les parties susvisées et de désigner Madame PEYRESAUBES et Madame HABERT-DUPUIS respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de couches pédiatriques entre les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉSIGNE Madame PEYRESAUBES, membre titulaire, et Madame HABERT-DUPUIS, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE COUCHES PEDIATRIQUES

Entre :

- La commune de Chambourcy,
dont l'hôtel de ville est situé place Charles de Gaulle (78240), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre MORANGE, Député des Yvelines, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Chambourcy, datée du ...,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de l'Etang-la-Ville,
Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé 8 rue Fonton (78620), représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves BOUHOUD, demeurant de droit audit siège social, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de l'Etang-la-Ville, datée du ...,
- La commune de FOURQUEUX,
dont l'hôtel de ville est situé 1 place de la Grille (78112), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel LEVEL, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de FOURQUEUX, datée du ...,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Mareil-Marly,
Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé 2, rue Tellier frères (78750), représentée par sa Présidente, Madame Brigitte MORVANT, demeurant de droit audit siège social et dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S de Mareil-Marly, datée du ...,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Marly le Roi,
Etablissement Public Administratif dont le siège social dont l'hôtel de ville est situé place du Général de Gaulle (78160), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves PERROT, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Marly-le-Roi, datée du ...,
- La commune de Saint-Germain-en-Laye,
dont l'hôtel de ville est situé 16, rue de Pontoise (78100), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel LAMY, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, datée du ...,

Propos liminaires

Il est rappelé que le groupement de commande permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation de marchés ou accords-cadres aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les parties susvisées, régi par le code des marchés publics et notamment son article 8 en vue de la passation d'un marché unique de fourniture de couches pédiatriques.

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La commune de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer ensemble le ou les dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, convocation de la commission d'appel d'offres, rédaction du rapport de présentation) ;
- Signer et notifier le marché, objet de la présente convention ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes de Chambourcy, Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye, des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre s'oblige à :

- définir son besoin pour le compte de sa collectivité,
- rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
- collaborer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur,
- respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres, tels que déterminés dans son état des besoins,
- exécuter le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) au sein de sa collectivité,
- établir un bilan de l'exécution du(es) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La commission d'appel d'offres ainsi constituée sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément aux règles posées par le Code des marchés publics, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement (reprographie, publicité...).

ARTICLE 6 – ADHESION DES MEMBRES

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du conseil ou municipal) ou de l'organisme concerné (délibération du conseil d'administration).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de notification du marché.

ARTICLE 8 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en ... exemplaires à ..., le

Pierre MORANGE
Maire de Chambourcy
Député des Yvelines

Jean-Yves BOUHOUD
Président du C.C.A.S de l'Etang-la-Ville

Daniel LEVEL
Maire de FOURQUEUX

Brigitte MORVANT
Présidente du C.C.A.S
de Mareil-Marly

Jean-Yves PERROT
Président du C.C.A.S de Marly-le-Roi

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye